



## Assurance AIG Europe

Objet : Renouvellement de licence et modification de l'option d'assurance

Date : 17/02/10

Signataire : Catherine BARRAUD

- **Que faire lorsqu'un licencié souhaite changer d'option d'assurance ?**

↪ Il en informe son Comité Départemental qui effectuera cette modification au moment de la qualification du licencié. Si la modification est demandée après la date de qualification et l'édition du carton-licence, le Comité Départemental devra adresser un courrier électronique (cbarraud@basketfrance.com), ou un fax au 01.53.94.26.87, à l'attention de Catherine BARRAUD, qui effectuera cette modification (celle-ci sera effective le lendemain à 12h suivant la date de réception au Siège de la FFBB – article B, chapitre 2 du contrat AIG Europe ou article 3.2 du chapitre « Prise d'effet et durée des garanties » du résumé de garanties que doit conserver le licencié).

- **Que faire lorsqu'un licencié, qui n'avait pas souscrit d'assurance auprès d'AIG Europe la saison N-1, souhaite opter, la saison N, pour l'une des options proposées par cette compagnie ?**

↪ Il remplit la partie basse (réservée à l'assurance) du formulaire de création de licence en cochant l'option d'assurance choisie.

- **Que faire lorsqu'un licencié, qui avait souscrit l'une des options d'assurance proposées par la compagnie AIG Europe la saison N, souhaite ne pas renouveler son assurance la saison N+1 (il s'agit donc de résiliation et non de modification) ?**

↪ « Chaque adhésion se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1<sup>er</sup> JUILLET, ZERO HEURE), sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à la FFBB, au moins deux mois avant l'échéance annuelle » (article 3.1 du chapitre « Prise d'effet et durée des garanties » du résumé de garanties que doit conserver le licencié).